

Strassen, le 12 juillet 2019

### **Communiqué de presse**

« L'association Mäi Wëllen, Mai Wee – Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité Lëtzebuerg a.s.b.l. a pris acte avec soulagement du décès de Vincent Lambert.

Dans un coma végétatif irréversible depuis son accident de voiture en 2008, ses médecins avaient mis en route la semaine dernière la procédure d'arrêt de traitements, autorisés en cela par les autorités judiciaires les plus hautes, nationales et internationales.

Certains ont prétendu et continuent de prétendre que cet arrêt des traitements serait une euthanasie (non autorisée en France) alors qu'à y regarder objectivement, le débat tournait plutôt autour de l'acharnement thérapeutique en fin de vie.

Le cas de Vincent Lambert a prouvé, au détriment de ce dernier, l'absurdité, sur fond de débats idéologiques stériles, d'un tel acharnement.

À cette occasion, notre Association rappelle que des cas similaires peuvent à tout moment se présenter également au Grand-Duché de Luxembourg alors même que la législation nationale sur la fin de vie encadre l'euthanasie, le suicide assisté ainsi que les soins palliatifs tout en prohibant l'acharnement thérapeutique en fin de vie.

Pour éviter de se retrouver dans une telle situation, notre Association invite tout un chacun à réfléchir quelles sont ses volontés en fin de vie pour permettre, après une vie menée dans la dignité, d'avoir la possibilité de partir avec la même dignité.

Le mieux est et reste de consigner ses volontés par écrit, soit par des dispositions de fin de vie (euthanasie et suicide assisté), soit par une directive anticipée (soins palliatifs).

Pour l'association Mäi Wëllen, Mäi Wee, son Conseil d'Administration »